

SD/LV/SB - 2023/0412

DG 2023-544-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/A-B/
0412AMCCHARPENTE2QUAIHOPITAL(NACELLE+ENGINS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 11 mai 2023 par laquelle l'entreprise AMC CHARPENTE, domiciliée à CHAMPDIEU (42600) 303 route de Montbrison - ZA de Tournel, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 2 quai de l'Hôpital par le stationnement d'une nacelle et d'engins de chantier à hauteur de l'immeuble sis audit numéro pour une intervention en « urgence » sur la toiture,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise AMC CHARPENTE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement de véhicules suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : QUAI DE L'HOPITAL : A HAUTEUR DU N°2 2-1 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement d'une nacelle et d'un engin de chantier au pied de l'immeuble précité sera exceptionnellement autorisé.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les deux emplacements de stationnement matérialisés et situés de l'autre côté de la chaussée afin de permettre la continuité de la circulation sur le quai.
- L'entreprise AMC CHARPENTE mettra en place un périmètre de chantier et de sécurité si besoin.
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.

2-2- CIRCULATION

- La circulation sera maintenue à hauteur du chantier ainsi que les accès aux riverains des immeubles.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

1- SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise AMC CHARPENTE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé jour et nuit.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 15 MAI 2023 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise AMC CHARPENTE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (circulation piétonne).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Entreprise AMC CHARPENTE – 42600 CHAMPDIEU, amccharpente1@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 11 mai 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

